

opinions Jeudi 08 mai 2014

## Lavaux: mieux contrôler plutôt qu'interdire

Par Pierre Yves Delcourt

**Mieux protéger le paysage de vignoble en terrasses de Lavaux constitue un objectif louable, y interdire les nouveaux projets, par ailleurs rares, est par contre excessif et nuisible, argumente l'urbaniste Pierre Yves Delcourt. Il en conclut que le contre-projet du Conseil d'Etat vaudois est préférable à l'initiative de Franz Weber**

Le paysage du vignoble en terrasses de Lavaux est exceptionnel et mérite une forte protection. Le muséifier n'est pas la bonne solution.

Dans Lavaux, les constructions neuves sont rares, surtout dans les villages et hameaux anciens du vignoble. Même s'il n'y a pas de forte pression immobilière, réduire les possibilités de construire dans la zone villa qui surplombe le vignoble est une bonne chose. Ce développement urbain a entaché le paysage naturel de Lavaux. C'est ce que proposent, selon des modalités différentes, l'initiative «Sauver Lavaux III» et le contre-projet. Il est préférable de le faire en concertation avec les communes sur la base d'un projet d'aménagement du territoire comme le propose le Conseil d'Etat plutôt qu'en application de règles abstraites qui conduiraient malheureusement à des inepties.

Exclure toute nouvelle construction dans les villages et les hameaux anciens comme le prévoit la nouvelle initiative de Franz Weber serait excessif. Les quelques possibilités de construction dans ces localités historiques doivent être préservées, notamment pour permettre aux vigneronnes de maintenir et de développer leur activité: agrandissement des caves, nouveaux pressoirs et nouveaux locaux pour l'accueil des visiteurs. Faut-il rappeler que ce sont eux qui entretiennent le paysage? Assurer leur pérennité économique est la meilleure façon de préserver ce paysage exceptionnel construit et entretenu par le travail des vigneronnes à travers les siècles. Les populations locales doivent aussi pouvoir répondre à leurs besoins futurs dans le domaine de la santé (hébergement en EMS, accueil de jour pour la petite enfance, etc.).

Une promenade dans les villages et le vignoble de Lavaux permet de constater que ce paysage culturel est bien entretenu. Il arrive toutefois que des nouvelles constructions et autres transformations ne contribuent pas à la qualité du site. Les interdire systématiquement serait contraire au principe de proportionnalité, l'un des fondements du droit suisse. Plutôt que d'interdire, la solution est de mieux encadrer les demandes d'autorisation de construire par des exigences fortes en termes de qualité. Le guide architectural et paysager publié en 2012 par la Commission intercommunale de Lavaux est un premier pas dans cette direction. Il pourrait être complété à l'avenir par des guides plus détaillés et plus techniques.

Ces outils permettraient de renforcer l'expertise des organes communaux et intercommunaux chargés d'émettre un avis ou d'autoriser les constructions. Le contre-projet du Conseil d'Etat maintient la commission consultative de Lavaux, composée de cinq experts, de trois représentants des autorités communales et d'un représentant du canton. Cette commission doit disposer de compétences solides pour émettre des recommandations avisées. Les services techniques des communes doivent aussi

disposer du personnel adéquat pour conseiller et contrôler. Des nouvelles constructions peuvent apporter une plus-value au cadre urbain et paysager si on sait accompagner les projets par des conseils judicieux.

L'exaspération que suscitent, ici ou là, des interventions discutables est légitime. D'un autre côté, il faut reconnaître les très nombreuses actions positives engagées par les autorités, les vigneron et les particuliers de la région. Les efforts pour préserver la qualité paysagère en Lavaux doivent se poursuivre. Il faut renforcer, de manière mesurée, la loi du 12 février 1979 et le contrôle des autorisations, comme le propose le contre-projet à l'initiative «Sauver Lavaux III». Il faut laisser une marge de manœuvre aux acteurs qui font vivre cette région et professionnaliser davantage les autorités chargées de délivrer les autorisations de construire.

**LE TEMPS © 2014 Le Temps SA**